

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains produits originaires du Pakistan  
admissibles au bénéfice de préférences commerciales autonomes**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication, au JOUE L 316/2012, du Règlement (UE) n° 1029/2012, instituant un dispositif tarifaire exceptionnel visant à répondre à la situation particulière du Pakistan, victime en 2010 d'une catastrophe naturelle (inondations et mousson), par l'instauration de préférences commerciales autonomes.

Conformément à ces dispositions, les produits relevant des annexes I et II mis en libre pratique sur le territoire communautaire sont admissibles en exonération totale des droits de douane :

- immédiatement et sans limitations de quantités pour les produits repris en annexe I
- dans les limites de contingents tarifaires gérés au fur et à mesure (articles 308 *bis* à *quater* du règlement (CE) n° 2454/1993) pour les marchandises listées en annexe II.

Les demandes d'imputation seront en conséquence examinées par les services de la Commission dans l'ordre chronologique des dates d'enregistrement des déclarations en douane au titre desquelles ces demandes sont établies.

Le bénéfice de ce régime tarifaire préférentiel est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine préférentielle FORM A spécifique (U 065) portant, en case 4, la mention en anglais « Autonomous measure – Regulation (EU) n° 1029/2012 (JOUE L 316 du 14.11.2012, p 43) » (« Mesure autonome- Règlement (UE) n° 1029/2012 (JOUE L 316 du 14.11.2012, p 43) »).

**Afin de les distinguer de celles auxquelles le Pakistan est déjà admissible au titre du régime général du schéma de préférences généralisées (SPG), le bénéfice de ces mesures préférentielles devra être sollicité par le code préférence (rubrique 36 du DAU) 300 (préférence simple) ou 320 (contingent) selon le cas.**

Ces mesures tarifaires préférentielles autonomes s'appliquent du 15 novembre 2012 au 31 décembre 2013.

## ANNEXE I

### Produits exonérés du droit de douane

Code NC	Désignation des marchandises*
0712.39.00	Champignons et truffes, secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'exclusion des champignons du genre " <i>Agaricus</i> ", des oreilles-de-Judas " <i>Auricularia</i> spp." et des trémelles " <i>Tremella</i> spp.")
5205.12.00	Fils simples de coton, en fibres non-peignées, contenant 85 % ou plus en poids de coton, titrant entre 232,56 décitex et 714,29 décitex [entre 14 et 43 numéros métriques ] (non conditionnés pour la vente au détail)
5205.22.00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant 85% ou plus en poids de coton, titrant entre 232,56 et 714,29 décitex [entre 14 numéros et 43 numéros métriques] (non conditionnés pour la vente au détail)
5205.32.00	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non-peignées, contenant 85% ou plus en poids de coton, titrant en fils simples entre 232,56 et 714,29 décitex [entre 14 et 43 numéros métriques en fils simples] (non conditionnés pour la vente au détail)
5205.42.00	Fils retors ou câblés de coton, en fibres peignées, contenant 85% ou plus en poids de coton, titrant en fils simples entre 232,56 et 714,29 décitex [entre 14 et 43 numéros métriques en fils simples] (non conditionnés pour la vente au détail)
5208.11.90	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup> (à l'exclusion de la gaze à pansement)
5208.12.16	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids compris entre 100 g/m <sup>2</sup> et 130 g/m <sup>2</sup> , d'une largeur n'excédant pas 165 cm
5208.12.19	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids compris entre 100 g/m <sup>2</sup> et 130 g/m <sup>2</sup> , d'une largeur excédant 165 cm
5208.13.00	Tissus de coton, écrus, à armure sergé " y compris le croisé" dont le rapport d'armure n'excède pas 4, contenant 85% ou plus en poids de coton
5208.19.00	Autres tissus de coton, écrus, contenant 85% ou plus en poids de coton
5208.21.90	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup> (à l'exclusion de la gaze à pansement)
5208.22.19	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids compris entre 100 g/m <sup>2</sup> et 130 g/m <sup>2</sup> , d'une largeur excédant 165 cm
5208.22.96	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur à 130 g/m <sup>2</sup> d'une largeur n'excédant pas 165 cm
5208.29.00	Autre tissus de coton, blanchis, contenant 85% ou plus en poids de coton
5208.51.00	Tissus de coton, imprimés, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup>
5208.52.00	Tissus de coton, imprimés, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur à 200 g/m <sup>2</sup>
5208.59.90	Autres tissus de coton, imprimés, contenant 85% ou plus en poids de coton
5209.11.00	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur à 200 g/m <sup>2</sup>

5209.12.00	Tissus de coton, écrus, à armure sergé " y compris le croisé" dont le rapport d'armure n'excède pas 4, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur à 200 g/m <sup>2</sup>
5209.19.00	Autres tissus de coton, écrus, contenant 85% ou plus en poids de coton
5209.22.00	Tissus de coton, blanchis, à armure sergé " y compris le croisé" d'un rapport d'armure n'excédant pas 4, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur à 200 g/m <sup>2</sup>
5209.29.00	Autres tissus de coton, blanchis, contenant 85% ou plus en poids de coton
5209.32.00	Tissus de coton, teints, à armure sergé " y compris le croisé" d'un rapport d'armure n'excédant pas 4, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur 200 g/m <sup>2</sup>
5211.12.00	Tissus de coton, écrus, à armure sergé " y compris le croisé" d'un rapport d'armure n'excédant pas 4, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids supérieur 200 g/m <sup>2</sup>
5407.81.00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant moins de 85% en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y compris les tissus obtenus à partir des monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas un millimètre
5407.82.00	Tissus teints, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant moins de 85% en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y compris les tissus obtenus à partir des monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède un millimètre
5513.11.20	Tissus, écrus ou blanchis, de fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure toile, d'un poids n'excédant pas 170 g/m et d'une largeur de 165 cm ou moins
5513.21.00	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure toile, d'un poids n'excédant pas 170 g/m <sup>2</sup>
5513.41.00	Tissus, imprimés, de fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton d'un poids n'excédant pas 170 g/m <sup>2</sup>
6101.20.90	Anoraks, blousons et articles similaires (y compris les vestes de ski) en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets
6112.12.00	Survêtements de sport "trainings", en bonneterie, de fibres synthétiques
6116.10.20	Gants en bonneterie, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc
6116.10.80	Mitaines et moufles en bonneterie, imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique ou de caoutchouc et gants en bonneterie imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique
6116.92.00	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de coton
6116.93.00	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de fibres synthétiques
6201.93.00	Anoraks, blousons et articles similaires, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets
6203.43.19	Pantalons et culottes, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres que

	vêtements de travail)
6204.22.80	Ensembles de coton, pour femmes ou fillettes (autres que vêtements de travail)
6204.62.90	Shorts, de coton, pour femmes ou fillettes
6207.91.00	Gilets de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, de coton, pour hommes ou garçonnets
6208.91.00	Gilets de corps, chemises de jour, slips, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, de coton, pour femmes ou fillettes
6211.43.10	Tabliers, blouses et autres vêtements de travail, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
6216.00.00	Gants, mitaines et moufles
6303.91.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de coton (autres qu'en bonneterie)
6303.92.90	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de fibres synthétiques (autres qu'en non-tissés, ou qu'en bonneterie)
6303.99.90	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, autres que de coton et fibres synthétiques, autres qu'en non-tissés, autres qu'en bonneterie)
6304.92.00	Autres articles d'ameublement, de coton (autres qu'en bonneterie)
6307.10.90	Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires, autres qu'en bonneterie ou en non-tissés
6307.90.99	Autres articles textiles, confectionnés, y compris les patrons de vêtements, autres qu'en bonneterie ou en feutre

La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.

## ANNEXE II

### Produits soumis à contingents tarifaires annuels 2012 et 2013

Numéro d'ordre	Code NC/TARIC	Désignation des marchandises *	Volume contingentaire annuel en kg	
			Jusqu'au 31/12/2012	2013
09.2401	2207.10.00	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique supérieur ou égal à 80% vol	18 750 000	75 000 000
09.2409	4107.92.10	Peaux côtés fleur de cuirs de bovins (y compris les buffles) épilées, préparés après tannage ou dessèchement, à l'exclusion des pièces entières de cuirs et peaux)	89 000	356 000
09.2410	4107.99.10	Cuir de bovin (y compris les buffles) épilé, préparés après tannage ou dessèchement ; à l'exclusion des pièces entières de cuirs ou de peaux et à l'exception des peaux pleine fleur non refendues, et peaux côtés fleur	90 250	361 000
09.2411	4203.21.00	Gants, mitaines et moufles, en cuir naturel ou reconstitué, spécialement conçus pour la pratique des sports	361 750	1 447 000
09.2412	4203.29.10	Gants et mitaines de protection pour tous métiers, en cuir naturel ou reconstitué, à l'exclusion des articles spécialement conçus pour la pratique des sports	1566 500	6 266 000
09.2413	4203.29.90 10	Gants, mitaines et moufles, en cuir naturel ou reconstitué, pour hommes et garçonnets, à l'exclusion des articles spécialement conçus pour la pratique des sports ainsi que des gants de protection pour tous métiers	62 750	251 000
09.2414	4203.29.90 20	Gants, mitaines et moufles, en cuir naturel ou reconstitué, à l'exclusion des articles spécialement conçus pour la pratique des sports ainsi que des gants de protection pour tous métiers, autres que pour hommes et garçonnets.	135 500	542 000
09.2415	5205.23.00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant 85 % ou plus en poids de coton, titrant entre 192,31 et 232,56 décitex [entre 43 et 52 numéros métriques] (non conditionnés pour la vente au détail)	1 790 000	7 160 000
09.2416	5205.24.00	Fils simples de coton, en fibres peignées,	1 276 250	5 105 000

		contenant 85% ou plus en poids de coton, titrant entre 125 et 192,31 décitex [entre 52 et 80 numéros métriques] (sauf les fils à coudre non conditionnés pour la vente au détail)		
09.2417	5208.39.00	Autres tissus de coton, teints, contenant 85% ou plus en poids de coton	421 250	1 685 000
09.2418	5209.39.00	Autres tissus de coton, teints, contenant 85% ou plus en poids de coton, d'un poids supérieur à 200 g/m <sup>2</sup>	689 250	2 757 000
09.2419	5509.53.00	Fils (autres que fils à coudre) de fibres discontinues de polyester, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, non conditionnés pour la vente au détail	3 061 000	12 244 000
09.2420	6103.32.00	Vestons en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets	249 750	999 000
09.2421	6103.42.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres que pour le bain)	568 750	2 275 000
09.2422	6107.21.00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets	167 500	670 000
09.2423	6108.31.00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes	374 500	1 498 000
09.2424	6109.90.20	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de laine ou de poils fins, ou de fibres synthétiques ou artificielles	297 500	1 190 000
09.2425	6111.20.90	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de coton, pour bébés (sauf gants, mitaines et moufles)	153 500	614 000
09.2426	6115.95.00	Bas et mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, en bonneterie, de coton (sauf à compression dégressive et à l'exclusion des collants « bas-culottes » bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 <i>Decitex</i> ).	2 263 000	9 052 000
09.2427	6204.62.31	Pantalons et culottes de coton, pour femmes ou fillettes (autres que de travail)	1 892 750	7 571 000
09.2428	6211.42.90	Vêtements de coton pour femmes ou fillettes	96 500	386 000
09.2429	6302.60.00	Linge de toilette ou de cuisine de coton, bouclé du genre éponge	9 602 000	34 408 000

09.2430	6302.91.00	Linge de toilette ou de cuisine, de coton bouclé autre que du genre éponge	2 499 250	9 997 000
09.2431	6403.99.93	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, dessus en cuir naturel et semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus, non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes (sauf chaussures de sport et chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal ne couvrant pas la cheville, à semelles principales autres qu'en bois (sans semelles intérieures), autres que chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures, autres que pantoufles	60 500	242 000
09.2432	6403.99.96	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, dessus en cuir naturel et semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus, pour hommes (sauf chaussures de sport et chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal ne couvrant pas la cheville, à semelles principales autres qu'en bois (sans semelles intérieures), autres que chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures, autres que pantoufles	363 250	1 453 000
09.2433	6403.99.98	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, dessus en cuir naturel et semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus, pour femmes (sauf chaussures de sport et chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal ne couvrant pas la cheville, à semelles principales autres qu'en bois (sans semelles intérieures), autres que chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures, autres que pantoufles	172 750	691 000

(\*) La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être défini à la fois par le code NC par la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.